

L'organisation de nouvelles élections législatives à la suite du résultat des élections européennes

Les résultats des élections européennes sont tombés le 9 juin dernier.

Indéniablement le parti intitulé "Rassemblement national" sort vainqueur de cette élection.

Le professeur des Universités et Chef de service "études et prospective" de la Région Nouvelle-Aquitaine, Olivier BOUBA-OLGA a réalisé un recensement intéressant, des principaux scores.

Selon ses mots, ce schéma vise à s'interroger sur " l'idée selon laquelle quand on vit dans le rural, on voterait plus Rassemblement National, alors que quand on vit dans l'urbain, on voterait moins Rassemblement National. En fait, cette idée est fautive : pour l'essentiel, ce n'est pas sa localisation qui compte, mais son niveau de diplôme et son âge".

Scores des principaux candidats aux élections européennes 2024

candidat	urbain	rural	ensemble	écart rural-urbain	
				brut	net
Aubry	12.7	5.2	9.9	-7.5	-2.5
Bardella	27.7	38.0	31.6	10.3	1.3
Bellamy	7.4	7.0	7.2	-0.3	0.7
Glucksmann	14.9	12.1	13.8	-2.8	-0.6
Hayer	14.8	14.0	14.5	-0.9	-0.6
Maréchal	5.5	5.3	5.4	-0.2	0.0
Toussaint	6.0	4.5	5.4	-1.6	0.4
Autres	11.0	14.0	12.1	3.0	1.3

Données : Ministère de l'Intérieur, Calculs : Olivier Boubou-Olga

Les travaux de ce professeur ont été publiés sur sa page LinkedIn

A la suite de l'annonce des résultats, le Président de la République annonçait la dissolution de l'Assemblée nationale en application de l'article 12 de la Constitution. De facto, de nouvelles élections doivent être organisées, dans un délai contraint.

Les membres du conseil d'administration de l'Association des maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Charente-Maritime ont exprimé leur craintes face à cette annonce inattendue.

Trois sujets ont principalement été évoqués :

- La disponibilité des salles, qui pour certaines, étaient déjà réservées pour des événements comme des mariages ou des journées des associations,
- La question des assesseurs, notamment en période de début d'été,
- La disponibilité des agents en charge de l'organisation des élections.

Votre association des Maires se tient à votre disposition.

L'organisation de nouvelles élections législatives à la suite du résultat des élections européennes

Quelles sont les conséquences de la dissolution de l'Assemblée nationale ?

La possibilité de dissoudre l'Assemblée nationale est prévue par notre constitution à l'article 12. Le chef de l'état peut donc utiliser cette disposition pour mettre un terme, de manière anticipée, aux mandats des parlementaires alors en fonction. Arme pour sortir d'une crise institutionnelle ou référendum déguisé pour vérifier la confiance des électeurs, cette décision a été prise par le chef de l'Etat le 9 juin dernier.

Par conséquent, cet article entraîne l'obligation d'organiser de nouvelles élections législatives, sous la forme d'un scrutin majoritaire à deux tours dans un délai déterminé (entre 20 et 40 jours).

L'utilisation de l'article 12 de la Constitution de la Vème République a déjà eu lieu 5 fois (deux fois par le Président Charles De GAULLE, deux fois par le Président François MITTERAND puis par le Président Jacques CHIRAC).

Cette décision entraîne surtout un bouleversement institutionnel, en effet, depuis le passage au quinquennat et l'inversion du calendrier en 2002, chaque législative confirmait le résultat de l'élection présidentielle organisée précédemment, ce qui ne sera plus le cas désormais.



Article 12 de la Constitution française :

“Le Président de la République peut, après consultation du Premier ministre et des présidents des assemblées, prononcer la dissolution de l'Assemblée nationale.

Les élections générales ont lieu vingt jours au moins et quarante jours au plus après la dissolution.

L'Assemblée nationale se réunit de plein droit le deuxième jeudi qui suit son élection. Si cette réunion a lieu en dehors de la période prévue pour la session ordinaire, une session est ouverte de droit pour une durée de quinze jours.

Il ne peut être procédé à une nouvelle dissolution dans l'année qui suit ces élections.”.

Les candidats aux élections législatives en Charente-Maritime

1er tour, 30 juin 2024

Liste des candidats de la **première circonscription** :

N° de panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste de remplaçants
1	Monsieur Antoine COLON	Madame Dominique REMOND
2	Madame Emma CHAUVEAU	Monsieur Bruno BELLANGER
3	Monsieur Philippe PERE	Monsieur Alain BAYLE
4	Monsieur Nicolas FRANCOIS	Madame VESNA FOURMANOIR
5	Monsieur Jean-Marc SOUBESTE	Madame SABINE COINTET
6	Madame Françoise RAMEL	Monsieur GAEL DUPRET
7	Monsieur Olivier FALORNI	Madame Sabine GERVAIS

Liste des candidats de la **deuxième circonscription** :

N° de panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste de remplaçants
1	Monsieur Hervé BLANCHE	Madame Pascale LEYON
2	Madame Karen BERTHOLOM	Monsieur Steve GABET
3	Monsieur Benoît BITEAU	Madame Naima FEDSI
4	Monsieur Frédéric CASTELLO	Madame NADIA GUEYE
5	Madame Anne-Laure BABAULT	Monsieur Jean-Marie BODIN